

Publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary du 14 octobre 2022

Mont-Tramelan

Assemblée municipale ordinaire du vendredi 18 novembre 2022 à 19h30 à l'école

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'assemblée du 24.06.2022
2. Discuter et approuver le budget 2023, fixer la quotité d'impôt et la taxe immobilière
3. Discuter et approuver le règlement sur les déchets et son ordonnance
4. Informations sur le bâtiment communal
5. Divers et imprévu

Le budget 2023 sera disponible sur le site de www.mont-tramelan.ch ou au secrétariat municipal 10 jours avant l'assemblée.

Les documents mentionnés sous points 3 de l'ordre du jour sont déposés au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de La Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

2723 Mont-Tramelan, le 14 octobre 2022

Le Conseil municipal